

**EXTRAIT DU REGISTRE****VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOSSIER N° 17 :**  
**MODIFICATIONS AU TABLEAU DES**  
**EFFECTIFS**

**Séance ordinaire du 26 Juin 2018**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 26 Juin 2018

**Présents :** Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Denis QUANCARD, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Philippe FARGEON, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Jessica CASTEX, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Nombre de Conseillers**  
**en exercice : 35**

**Membres présents : 27**

**Absent : 0**

**Excusés : 8**

**Excusés avec procuration :** Bérengère DUPIN (à Denis QUANCARD), Odile LECLAIRE (à Gwénaél LAMARQUE), Françoise COSSECQ (à Agnès FOSSE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Philippe VALMIER), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Daniel CHRETIEN), Géraldine AUDEBERT (à Sébastien LABAT), Grégoire REYDIT (à Bénédicte SALIN), Bruno QUERE (à Sandrine JOVENE)

**Absent :**

**Secrétaire :** Jessica CASTEX

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

### DOSSIER N° 17 :      **MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs au **1<sup>er</sup> juillet 2018** dans les conditions suivantes afin de tenir compte des besoins d'évolution des services.

#### **FILIERE SOCIALE**

<b>Poste</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre</b>	<b>CREATION / SUPPRESSION</b>	<b>Quotité</b>
Agent social sur le grade d'agent social	C	1	Création	Temps complet

Il est proposé **la création d'un poste d'agent social** dans la perspective de renforcer l'équipe des agents de la Bérengère dans le cadre de l'accompagnement d'un agent bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé.

Ce poste supplémentaire d'agent d'animation de restauration et d'entretien répond à la politique de la commune du Bouscat d'accompagnement et de maintien dans l'emploi soutenu par le service prévention du centre de gestion de la Gironde et l'association ADAPEI (Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales), et sera financé par le FIPHFP (Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) à hauteur de  $\frac{3}{4}$  du salaire brut annuel de l'agent recruté.

Ce poste sera pourvu par un agent du Service d'Aide à Domicile occupant les fonctions d'aide à domicile dans le cadre d'un reclassement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

#### **FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE**

<b>Poste</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre</b>	<b>CREATION / SUPPRESSION</b>	<b>Quotité</b>
Educateur de jeunes enfants ouverts à différents grades sur la filière sociale et medico-sociale	B	1	Création	Temps non complet 17.5/30 <sup>ème</sup>

Il est proposé **la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants** au sein des Relais Assistants Maternels (RAM).

Les RAM ont trois grandes missions principales définies par la lettre circulaire 2017-003 du 26 juillet 2017 :

1. Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil (accès coût, aides possibles, démarches administratives et juridiques) et les professionnels de l'accueil individuel (conditions d'accès, d'exercice, d'emploi, de formation, de passerelles entre différents métiers)
2. Offrir un cadre d'échanges et de rencontres des professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile)
3. Observer les conditions locales d'accueil du jeune enfant

Depuis la création du Relais Assistants Maternels en 2005, l'effectif de ce service est progressivement passé de 0.5 ETP à 0.7 ETP puis à 1 ETP au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Aujourd'hui, compte tenu de l'augmentation des missions des RAM, du nombre d'assistants maternels en activité et du taux de fréquentation, il est proposé la création d'un mi-temps supplémentaire portant l'effectif à 1.5 ETP.

Ce développement est accompagné financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales à travers la Prestation de Service RAM (43% de la dépense) et du Contrat Enfance Jeunesse (55% du reste à charge de la Ville).

Le poste est ouvert sur deux filières car ce dernier peut être occupé par un professionnel titulaire du diplôme d'état d'assistant du service social, de conseiller en économie sociale et familiale, psychologue, infirmière, puéricultrice...

Enfin, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire sur cet emploi permanent la collectivité pourra recourir à un agent contractuel conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

### **FILIERE CULTURELLE**

<b>Poste</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre</b>	<b>CREATION / SUPPRESSION</b>	<b>Quotité</b>
Professeur d'enseignement artistique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe (discipline trompette)	B	1	Suppression/ Création	Temps non complet 13.25/20 <sup>ème</sup>

Il est proposé la modification de la quotité du temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique (discipline Trompette) au 1<sup>er</sup> septembre 2018 entraînant la suppression du poste à 10.25/20<sup>ème</sup> pour une création du poste à 13.25/20<sup>ème</sup>

En effet, ce changement de quotité est justifié par les évolutions suivantes :

- Le développement du niveau des élèves qui nécessite de passer de 30mn de cours à 45mn (1 heure hebdomadaire) sans augmenter le nombre d'élève présent sur les cours à la rentrée de septembre 2018.
- La consolidation des pratiques artistiques collectives en jazz et musiques actuelles autour des ensembles de cuivres (1h hebdomadaire).
- La restructuration de l'école de musique permet de valoriser les compétences et l'implication des agents pour le futur projet d'établissement, prévoyant ainsi 4 agents référents sur les domaines suivants : FM/CHAM – INNOVATIONS - PROJETS ET PRATIQUES COLLECTIVES – ACCESSIBILITE

### **FILIERE SPORTIVE ET ANIMATION : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

<b>Poste</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre</b>	<b>CREATION / SUPPRESSION</b>	<b>Quotité</b>
Postes d'adjoint d'animation	C	30	Création	Temps non complet 17.5/30 <sup>ème</sup>
Postes d'éducateur des activités physiques et sportives	B	2	Création	

L'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les postes suivants permettent de faire face à des besoins saisonniers :

- 30 postes d'adjoint d'animation pour les accueils de loisirs des 3-6 ans, des 6-9 ans de la Chêneraie et Jean Jaurès, et des 10-12 ans, IB 347
- 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives pour la piscine municipale IB 366

Ainsi,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 110,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3,

CONSIDERANT qu'en application de la loi du 26 janvier 1984 et du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire,

CONSIDERANT que l'ensemble des emplois ainsi créés répondent aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux,

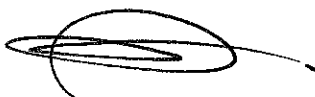
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**35 voix POUR**

**Article 1 :** Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 26 juin 2018

LE MAIRE,



Patrick BOBET

